

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 13/06/2025  
Date de retrait : 13/08/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0101  
en date du 04 juin 2025**

## ACQUISITION DE 7 CAMERAS PIETONS ET 1 DOCKSTATION

AM/PHS/AD/MP

### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite renouveler les caméras piétons des policiers municipaux en choisissant un dispositif plus récent et exempté de licence annuelle.

Considérant les demandes de devis réalisées par le service de la Police Municipale auprès de 3 entreprises : ICM Services, AXIANS et Abilis.

Considérant que la société ICM Services propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue financier ;

Considérant que par conséquent, l'offre de la société ICM Services est acceptée.

### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bon de commande de la société ICM Services pour l'acquisition de 7 caméras individuelles et d'une dockstation.

Vu l'engagement comptable n° 25VIL01682.

### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature d'un bon de commande à l'attention de la société ICM Services, représentée par Monsieur COELHO et Monsieur COUJOU dûment habilités aux fins de signature. Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet : Acquisition de 7 caméras piétons et une dockstation

Coût : 4 065 euros HT

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 04 juin 2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	---

